

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de l'ingénierie / Planification des actifs et ville intelligente	<b>No SD</b> SD-2024-1087
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil de prendre acte et d'approuver la démarche de gestion des actifs municipaux en eau pour la Ville de Laval et l'engagement de réalisation du Plan de gestion des actifs en eau	
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> 49786 <b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS <b>DISTRICT(S) :</b> 00-Tous les districts		
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b>		
<b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b>  <p>Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de concert avec le milieu municipal, invite l'ensemble des municipalités à s'engager dans la démarche d'élaboration d'un premier Plan de gestion des actifs (PGA) visant d'abord les infrastructures en eau, (PGA-Eau).</p> <p>Le PGA est un outil de gouvernance évolutif qui offre une vision à court, à moyen et à long termes, facilitant ainsi des prises de décision éclairées et concertées. Il comprend entre autres le portait des actifs, le niveau de service, la gestion de risque, la gestion de cycle de vie et le résumé financier.</p> <p>La Ville de Laval, à l'instar de plusieurs Villes, s'est engagée depuis plusieurs années à mettre en oeuvre une approche de gestion d'actifs pour la gestion de ses infrastructures d'eau en adoptant, entre autres, le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées, le plan d'intervention pour ses infrastructures ponctuelles (eau potable et eaux usées), tout en participant au bilan d'eau annuel de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable. De plus, une première ébauche d'une politique de gestion des actifs a été déposée en vue d'une approbation des instances au cours de cette année.</p> <p>L'engagement dans cette nouvelle démarche, l'élaboration d'un PGA-Eau, en plus de nous permettre d'améliorer la connaissance de l'état des actifs visés, et une meilleure planification des besoins financiers, en adoptant la démarche en gestion des actifs, la Ville sera également admissible à une majoration de l'aide financière issue du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 du MAMH. Cette majoration pour le volet 1 (études préliminaires, plans et devis et réalisation des travaux) est établie à 20 % durant la période 2024-2031, et cette majoration pour le volet 2 (renouvellement de conduites d'eau) est établie à 5% durant la période 2024-2027 et de 10 % durant la période 2028-2031.</p> <p>Notre démarche vise dans un premier temps les infrastructures en eau, notamment des conduites (d'eau potable, d'égout et d'eau pluviale), les accessoires ou équipements, les prises d'eau, les usines de production d'eau potable, les réservoirs, les postes de pompage et de régulation de pression, les chambres majeures, les émissaires, les ouvrages de surverse, les stations de récupération des ressources de l'eau.</p> <p>Le sommaire de la démarche incluant la portée, l'échéancier de réalisation, les rôles et responsabilités et les activités à réaliser est inclus dans le document joint au sommaire décisionnel. Ce document a été élaboré selon les directives du MAMH.</p>		
<b>IMPACTS MAJEURS</b>  Création d'un Comité de gestion des actifs en eau et pilotage de la démarche.		
<b>ASPECTS FINANCIERS</b>  Le travail est prévu principalement avec des ressources internes. Des services professionnels pourraient être sollicités pour nous accompagner dans la démarche pour certains volets (formation, accompagnement).		
<b>CULTURE</b>  NE S'APPLIQUE PAS		
<b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b>  Avril 2024 : Dépôt au MAMH de la démarche de gestion des actifs en eau, de la résolution du conseil et du formulaire de transfert de la démarche PGA-Eau.  Au plus tard, le 18 décembre 2026 : Dépôt au MAMH du Sommaire du plan de gestion des actifs municipaux en eau et de la résolution du conseil confirmant l'approbation du PGA-Eau.		
<b>CADRE NORMATIF</b>  L'engagement de la démarche et le sommaire du PGA-Eau résultant doivent être soumis au MAMH suite aux résolutions du conseil municipal et doivent avoir été préparés selon les modalités du « Guide d'élaboration d'un plan de gestion d'actifs municipaux » et d'autres documents complémentaires du CERIU et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) publiés en décembre 2023 (Le plan de gestion des actifs (PGA) - Infrastructures - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (gouv.qc.ca).		

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de l'ingénierie / Planification des actifs et ville intelligente	<b>No SD</b> SD-2024-1087
<b>REMARQUE(S)</b>		
<p><b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Ville de Laval reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conforme au niveau de service convenu;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;</p> <p>Il EST RÉSOLU QUE la Ville de Laval s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Élaborer et mettre en oeuvre un Plan de gestion des actifs en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;</li><li>- Transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard le 18 décembre 2026, le sommaire du Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau), ainsi que les informations requises par ce dernier.</li></ul>		